

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux et le cinq décembre et à 20h, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, salle de la mairie, sous la présidence de Bernard MOULIN, Maire.

Présents : Bernard MOULIN, Maire, Robert CLEVENOT 1^{er} adjoint, Emmanuelle DANIERE 2^{ème} adjointe, Sophie GOUTTENOIRE, 3^{ème} adjointe, VITURAT Raymond, Martine DESBOIS, Catherine DESSEIGNE, Christophe BOUSSAND, Alain COUTAUDIER, Yannick DELANGLE, Delphine TRONCY.

Absents excusés : Rosalie SIMON, Anne-Sophie LARDET, Albin COELHO (pouvoir à Emmanuelle DANIERE),

Secrétaire de séance : Emmanuelle DANIERE

Le conseil municipal prend connaissance du compte rendu de la réunion du 7 novembre 2022 et l'approuve à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie toutes les personnes, en particulier les membres du CCAS, qui ont œuvré à la réussite du repas des Anciens qui s'est déroulé hier. Il remercie aussi Rosalie SIMON qui a réalisé le menu sur le chevalet.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour : une concernant la modification du PLU et l'autre relative à une décision modificative du budget de la commune. Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

COMMISSIONS MUNICIPALES

• BATIMENTS-VOIRIE : adjoint responsable : Robert CLEVENOT

- Réhabilitation de la mairie : le cabinet OXYRIA a présenté l'analyse des candidatures d'architectes mardi 8/11. Trois architectes ont été retenus finalement : PACK CREATION, HIATUS et AABT. Ces derniers ont effectué une visite du site le 17/11 et doivent rendre leur proposition pour le 9/12 au plus tard.

- Des graffitis et autres tags ont été enlevés sur le mur du bâtiment de la cantine et sur le mur du jeu de boules de la salle Albert Ginot. Les gendarmes ont constaté ces faits de vandalisme.

- Les agents ont réalisé la plateforme pour la stèle du Monument aux morts de la FNACA.

- Locaux commerciaux : AMO Services et Figural sont venus présenter l'avant-projet définitif qu'il s'agit de faire valider au traiteur MUNINI.

- Rencontre avec Mme ZAPPA, conseillère régionale : Mme ZAPPA a informé la municipalité qu'une subvention devrait être attribuée à la commune pour la réhabilitation de la mairie. Concernant les locaux commerciaux, une réponse devrait nous parvenir mi-décembre.

- Salle des fêtes : l'entreprise DESBENOIT est actuellement en train d'installer le système de rafraîchissement.

- Raymond VITURAT fait part de l'étude qu'il a menée sur les factures d'électricité de décembre 2020 à décembre 2021 relatives à 13 compteurs.

La part consommation et abonnement représente 12853 €, la maintenance 8033 € soit un prix moyen du KW/h de 0.2783 €, maintenance comprise.

Raymond VITURAT indique qu'en diminuant la durée d'éclairage public d'une heure par jour, on peut réaliser une économie de 1500€ et de 2400 € pour deux heures en moins.

Il est proposé d'éteindre l'éclairage public dès 22h30 jusqu'à 6h30 à partir du 1^{er} janvier 2023.

Raymond VITURAT donnera l'information au SIEL. Par ailleurs, une étude va être demandée pour installer des LEDS dans les points les plus consommateurs d'énergie.

- A L'école, la dalle chauffante vient d'être mise en route et la température des convecteurs sera baissée. Raymond VITURAT explique qu'il est difficile d'avoir une gestion idéale du chauffage de l'école à cause de l'inertie de la dalle chauffante.

• **VIE SOCIALE : Adjointe responsable : Emmanuelle DANIERE**

- La boîte à livres est actuellement en peinture. Il faudra réaliser un socle en ciment pour l'installer dessus. Elle sera placée vers l'entrée du parc vers le rondpoint de la rue de Verdun.

- Emmanuelle DANIERE a assisté à une réunion du conseil d'administration de Ressins Village. L'association manque d'animateurs. Le club ados est en perte de vitesse. Une fête est prévue le 2 juillet 2023 pour fêter les 20 ans de l'association.

- L'atelier mémoire sera reconduit à partir de mi-septembre 2023.

- Une loterie a été organisée par ALTERRENATIVE à la cantine à l'occasion de la Coupe du Monde de football. Le repas de Noël se déroulera le jeudi 15 décembre à la salle des fêtes. Une maman de l'école publique a proposé son aide pour le service. Catherine DESSEIGNE sera également présente. Albin COELHO jouera le père Noël, comme l'an dernier. Emmanuelle DANIERE demander aussi de l'aide à Rosalie SIMON.

- Emmanuelle DANIERE donne un rapide compte rendu de la réunion avec les parents d'élèves des deux écoles au sujet de l'organisation et de la discipline à la cantine. Des pistes ont été évoquées comme l'utilisation de petites tables, la suppression des cloisons avec la salle des anciens, l'organisation en self, du personnel supplémentaire...

- Se pose la question de la capacité légale de la salle de cantine, à voir avec les pompiers.

En effet, si l'école La Source s'agrandit comme prévu, le nombre d'enfants fréquentant la cantine risque de fortement augmenter. M. le Maire évoque le levier du prix qui pourrait être actionné pour les personnes non domiciliées à Vougy, le prix du repas étant actuellement beaucoup moins élevé que son coût de revient et financé en grande partie par les impôts locaux des contribuables vougerots. Voir si cela est légalement possible.

Emmanuelle DANIERE a assisté à une visio-conférence avec la Préfète au cours de laquelle le sujet des coupures de gaz et d'électricité pendant l'hiver a été longuement évoqué. Les coupures auraient lieu par plage de 2h entre 8h et 13h et 18 et 20h. Les alertes peuvent être suivies via le site monecowatt.fr.

Les communes sont invitées à actualiser leur registre de personnes vulnérables. Le ministre de l'Éducation nationale a indiqué qu'en cas de coupure le matin, les écoles seraient fermées mais que les cantines pourraient fonctionner, ce qui amène bon nombre de questions...

• **URBANISME** : Adjointe responsable : Sophie GOUTTENOIRE

- 1 seule déclaration préalable a été accordée ce mois-ci.

- Sophie GOUTTENOIRE donne le compte rendu de la seconde réunion portant sur la modification du PLU et détaille les points concernés.

- Sophie GOUTTENOIRE présente le rapport d'activité du SIEL pour l'année 2021. Ce rapport est tenu à disposition en mairie.

• **COMMUNICATION** : Adjointe responsable : Sophie GOUTTENOIRE

Martine DESBOIS indique que la relecture du bulletin municipal est en cours. IL devrait être livré semaine 51. Il faudrait voir avec l'imprimeur si cela est possible un peu plus tôt.

DELIBERATIONS

ADHESION AU CONTRAT DE PROTECTION JURIDIQUE GROUPAMA

Sous-Préfecture de Roanne

N° 67/2022

L'Association des Maires et des Présidents d'EPCI de la Loire (AMF42) propose à ses adhérents depuis 2017 un contrat groupe « protection juridique » auprès de la SMACL qui prend fin au 31 décembre 2022.

Une consultation a été lancée et après analyse et négociation, la proposition retenue par décision du Conseil d'administration en date du 15 septembre 2022 est celle de l'assurance GROUPAMA.

La commune de VOUGY était adhérente au contrat proposé par l'AMF42 auprès de la SMACL. Afin d'assurer la continuité de ce contrat, la collectivité doit souscrire au nouveau contrat que l'AMF42 propose au 1^{er} janvier 2023 auprès de GROUPAMA.

La cotisation est déterminée pour les communes en fonction de leur nombre d'habitants, soit pour notre commune la somme de 200 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE l'adhésion de la commune de VOUGY à compter du 1^{er} janvier 2023 au contrat « Protection Juridique » de Groupama porté par l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI de la Loire (AMF42)

- AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADHESION A LA CONVENTION 2023-206 RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CDG 42

Sous-Préfecture de Roanne

N° 68/2022

Le Maire rappelle :

• que le centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

• que l'article L452-41 du Code général de la fonction publique, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Le Maire (le Président) expose :

• que le Centre de gestion a communiqué à la commune un projet de convention afin d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.

• que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

• que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, autorisant le président à agir pour signer ladite convention ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter à l'unanimité la proposition suivante :

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1^{ère} année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2023 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022

▪ demande de régularisation de services	60 €
▪ rétablissement au régime général et à l'Ircantec	70 €
▪ étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	70 €
▪ dossier de pension de vieillesse et de réversion	70 €
▪ qualification de Comptes Individuels Retraite	70 €
▪ dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse	90 €
▪ dossier de retraite invalidité	90 €
▪ établissement des cohortes	

-Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS)
45 €

- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG) 70 €
- Des permanences délocalisées dans la collectivité (vacation de 3 heures) 200 €
- Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (par $\frac{1}{2}$ journée ou journée) 50€ de l'heure
- La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents
- > collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1^{ère} correction : 30 €
- > collectivités de plus de 50 agents :
 - forfait annuel, de la 1^{ère} correction à la 5^{ème} : 30 €
 - au-delà de 5 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire : 10€

La collectivité ou l'établissement public peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à la fin de chaque trimestre, si des prestations ont été réalisées.

Article 2 : L'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention en résultant.

MOTION FINANCES PUBLIQUES

Sous-Préfecture de Roanne

N° 69/2022

Le Conseil municipal de la commune de VOUGY,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de VOUGY soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE

n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA (fonds de compensation de la TVA)**. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de VOUGY soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** - c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au préfet et aux parlementaires du département.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE

Sous-Préfecture de Roanne

N° 70/2022

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de désigner un correspondant secours incendie au sein du conseil municipal dont les missions sont définies par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022.

Après délibération, le conseil municipal désigne à l'unanimité, Sophie GOUTTENOIRE comme correspondant secours et incendie.

CONVENTION PRECAIRE ENTRE LA COMMUNE DE VOUGY ET L'EARL COUTAUDIER - RENOUELEMENT POUR L'ANNEE 2022

Sous-Préfecture de Roanne

N° 71/2022

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler pour l'année 2022 la convention précaire établie entre la commune de VOUGY et le GAEC COUTAUDIER, relative à l'occupation d'une partie du terrain situé à Aiguilly et cadastrés D 488, d'une surface totale de 1ha400ca.

L'indemnité d'occupation est maintenue à 80€/ha payable en décembre 2022 soit 112 € pour 2022.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le renouvellement de la convention entre la commune de Vougy et l'EARL COUTAUDIER, telle que présentée par Monsieur le Maire, et l'autorise à signer la convention.

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ASSAINISSEMENT N° 4

Sous-Préfecture de Roanne

N° 72/2022

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu d'apporter des modifications au budget assainissement en vue de régler les dernières factures de l'année 2022.

Il propose les modifications suivantes en section de fonctionnement :

Dépenses

Article 61521	Bâtiments publics	+2600.00 €
---------------	-------------------	------------

Recettes

Article 70611	Redevance assainissement	+2600.00 €
---------------	--------------------------	------------

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications du budget assainissement telles que présentées par Monsieur le Maire.

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET DE LA COMMUNE N° 5

Sous-Préfecture de Roanne

N° 73/2022

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir des crédits en vue de financer le dégrèvement sur taxes foncières accordé aux jeunes agriculteurs.

Il propose les modifications suivantes :

Dépenses

Article 7391171	Dégrèvement TF sur jeunes agriculteurs	+255.00 €
-----------------	--	-----------

Article 6413	Personnel non titulaire	+6400.00 €
--------------	-------------------------	------------

Recettes

Article 6419	Remboursement sur salaires	+6400.00 €
--------------	----------------------------	------------

Article 7381	Taxes sur les droits de mutation	+255.00 €
--------------	----------------------------------	-----------

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications du budget de la commune telles que présentées par Monsieur le Maire.

ACCORD DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DES COMMUNES VERS CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE A COMPTER DE 2022

Sous-Préfecture de Roanne

N° 74/2022

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 109 de la loi de finances pour 2022, modifiant l'article L 331-2 du code de l'urbanisme, a rendu obligatoire le partage de la taxe d'aménagement entre la commune percevant la taxe et l'EPCI dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences respectives.

Plusieurs points sont à souligner :

- Cette disposition est d'application immédiate, pour les permis de construire déposés à partir du 1er janvier 2022.

- Le reversement repose sur des délibérations concordantes entre l'EPCI et la commune concernée.

- La clé de répartition est à définir par les parties. Le dispositif prévoit que « tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences » ce qui laisse une grande latitude, seul étant véritablement exclu un reversement qui excède le coût supporté par l'EPCI.

- La question des modalités de reversement de la TA peut utilement s'articuler sur le dispositif adopté par décret du 4 novembre 2021 rendant possible la modulation entre 1 et 5 % du taux de la taxe et sa sectorisation. Ces secteurs sont définis et présentés par référence aux documents cadastraux et doivent faire l'objet d'une délibération par la commune avant le 1 juillet de l'année N-1 pour une application au 1^{er} janvier de l'année N (à compter de 2023).

Compte-tenu des éléments ci-dessus présentés il convient de préciser que les modalités de reversement peuvent être différentes entre les communes membres. Pour le produit de la taxe 2022 comme celle de 2023 la date limite de délibération est fixée au 31/12/2022.

M. le Maire présente quelques constats préalables :

- Charlieu Belmont Communauté et ses 25 communes membres disposent d'un observatoire financier et fiscal mis à jour annuellement qui permet d'envisager, aussi bien à l'échelle de chacune des collectivités qu'à l'échelle de la dynamique territoriale globale, la question de la maîtrise des dépenses de fonctionnement comme d'investissement, la gestion de la dette et surtout l'ajustement des ressources notamment fiscales.

- Charlieu Belmont Communauté a réalisé en 2021 une étude prospective financière afin d'envisager pour les années à venir les investissements prioritaires et les moyens nécessaires pour conduire les politiques intercommunales. A l'issue de cette prospective, après avoir priorisées les actions, il a été notamment décidé pour 2022 par le Conseil Communautaire de voter un taux de taxe sur le foncier bâti (alors antérieurement nul).

- Le champ des compétences intercommunales n'intègre pas à ce jour le plan local d'urbanisme, la voirie, l'eau, l'assainissement ou encore la mobilité/les déplacements. Pour les compétences communautaires susceptibles d'être prises en compte dans le reversement, par accord local, d'autres choix de financement ont été opérés que le reversement de la TA, notamment l'utilisation de fonds propres et le recours à l'emprunt pour les infrastructures THD dont l'essentiel des investissements sont terminés, la modification des attributions de compensation lors de transfert de compétence (exemple pour la piscine).

Un pacte financier et fiscal bien que non matérialisé au sein d'un seul document existe bel et bien dans une approche concertée au travers de l'observatoire, par des choix

rigoureux en matière de prise en charge de projet au juste niveau de besoin et par la volonté de conserver des ressources financières lisibles tant pour les élus que les administrés.

- Toutes les communes du territoire ne lèvent pas la taxe d'aménagement à ce jour.

- Les taux communaux sont bien différents d'une commune à l'autre, et une réflexion préalable sur un rapprochement des taux pourrait être envisagée.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la proposition suivante issue de la Conférence des Maires du 3 novembre dernier :

- Pour la prise en compte de la charge liée aux extensions ou créations de zone d'activité et portées par l'intercommunalité, il pourrait être convenu que 100 % de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur les périmètres concernés seront reversés à Charlieu Belmont Communauté,

- Pour les équipements publics portés par l'intercommunalité un taux de reversement à 100 % de la taxe d'aménagement pourrait être envisagé

- Engager un travail sur le 1^{er} semestre 2023 afin de tendre à une harmonisation des taux en particulier avec une approche sectorisée sur les zones d'activités

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Fixe à 100% le reversement de la taxe d'aménagement sur le périmètre d'extension ou de création de zones d'activité intercommunales

- Fixe à 100 % le reversement de la taxe d'aménagement pour les projets portés en direct par Charlieu Belmont Communauté

- Détermine qu'un état annuel contradictoire des taxes d'aménagement perçues donnant lieu à reversement sera établi,

- Dit que les dépenses seront prévues au budget principal en section d'investissement à compter de l'exercice 2022

TRAVAUX DE CHANGEMENTS DE TAMPONS SUR LA RD 482 - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Sous-Préfecture de Roanne

N° 75/2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux de changement de tampons sur la RD 482 prévus initialement en 2022 ont été repoussés à 2023 pour des raisons financières.

Des devis ont été établis pour un montant total H.T de 9781.20 € soit 11737.44 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter Monsieur le Président du Département de la Loire pour l'attribution d'une subvention pour ces travaux de changement de tampons sur la RD 482.

REFECTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT DE LA PLACE - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Sous-Préfecture de Roanne

N° 76/2022

Monsieur le Maire explique que la commission voirie a proposé de procéder à la réfection du mur de soutènement de la place du Monument qui est en train de se délabrer.

Le devis demandé s'élève à 4259 € H.T soit 5110.80 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter Monsieur le Président du Département de la Loire pour l'attribution d'une subvention pour ces travaux de réfection du mur de soutènement du mur de la place du Monument.

CLIMATISATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS- DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Sous-Préfecture de Roanne

N° 77/2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux de rafraîchissement de la salle des fêtes en cours de réalisation ne concernent pas la salle des associations pour laquelle l'installation d'une climatisation semble la solution la plus appropriée.

Le devis demandé pour cette installation s'élève à 7246.52 € HT soit 8695.82 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter Monsieur le Président du Département de la Loire pour l'attribution d'une subvention pour ces travaux d'installation d'une climatisation dans la salle des associations.

TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN EXTRACTEUR DANS LES TOILETTES ET CHANGEMENT DE CONVECTEURS A L'ECOLE PUBLIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Sous-Préfecture de Roanne

N° 78/2022

Monsieur le Maire rappelle que la commission des bâtiments a proposé d'installer un extracteur dans les toilettes publiques de l'école, et ce pour pallier les mauvaises odeurs récurrentes qui ont conduit à la condamnation de ces sanitaires.

Le devis reçu pour ces travaux s'élève à 1980 € H.T soit 2376 € TTC.

Par ailleurs, le remplacement de 4 convecteurs devenus obsolètes s'avère évident dans le cadre des économies d'énergie souhaitées par la commune. Le devis de remplacement de ces 4 convecteurs se monte à 585 € H.T soit 702 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à l'ensemble des travaux proposés par la commission des bâtiments à l'école publique, d'un montant H.T total de 2565.00€ H.T soit 3078 € TTC et sollicite une subvention auprès de Monsieur le Président du Département de la Loire.

**INSTALLATION D'UN JEU POUR ENFANT DANS LE PARC DE LA MAIRIE -
DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA LOIRE**

Sous-Préfecture de Roanne

N° 79/2022

Le jeu sur ressort présent depuis de nombreuses années dans le parc de la mairie vient d'être démonté car cassé et inutilisable.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à l'achat d'un nouveau jeu de même type, très apprécié des jeunes enfants.

Le montant de cet achat est estimé à 1163.76 € H.T.

Après délibération, le conseil municipal approuve l'achat d'un jeu pour enfant dans le parc et sollicite Monsieur le Président du Département pour l'attribution d'une subvention.

**CONSTRUCTION DE LOCAUX COMMERCIAUX ROUTE DE ROANNE - DEMANDE DE
SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA LOIRE**

Sous-Préfecture de Roanne

N° 80/2022

Monsieur le Maire rappelle que le projet de construction de locaux commerciaux route de Roanne a fait l'objet d'une demande de subvention en 2021 à laquelle le Département de la Loire n'a pas donné suite.

A ce jour, le chiffrage du projet a été affiné et s'élève à 1 084 046 € H.T soit 1 300 855.20 € TTC.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de solliciter à nouveau le Département de la Loire pour l'attribution d'une subvention.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter Monsieur le Président du Département de la Loire pour l'attribution d'une subvention pour son projet de construction de locaux commerciaux route de Roanne.

**CONSTRUCTION DE LOCAUX COMMERCIAUX ROUTE DE ROANNE - DEMANDE DE
SUBVENTION A LA REGION RHONE-ALPES**

Sous-Préfecture de Roanne

N° 81/2022

Monsieur le Maire rappelle que le projet de construction de locaux commerciaux route de Roanne a fait l'objet d'une demande de subvention en 2021 à laquelle la Région Auvergne Rhône Alpes n'a pas donné suite.

A ce jour, le chiffrage du projet a été affiné et s'élève à 1 084 046 € H.T soit 1 300 855.20 € TTC.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de solliciter à nouveau la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'attribution d'une subvention.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter Monsieur le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'attribution d'une subvention pour son projet de construction de locaux commerciaux route de Roanne.

ATTRIBUTION SUBVENTION CLASSE ULIS

Sous-Préfecture de Roanne

N° 82/2022

La mairie de Charlieu sollicite comme chaque année les communes dont au moins 1 enfant fréquente la classe ULIS fonctionnant à Charlieu, pour participer aux frais de fonctionnement.

Pour Vougy, concernée par 1 enfant, le montant demandé est de 450 €.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 450 € à la ville de Charlieu pour le fonctionnement de la classe ULIS.

ENONCE DES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME N° 2

Sous-Préfecture de Roanne

N° 83/2022

Monsieur le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme a été approuvé par la délibération du 2 mai 2016. Une délibération a été prise le 3 septembre 2018 afin de répondre à la décision du Tribunal Administratif d'annuler partiellement le PLU.

Il présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de modifier son plan local d'urbanisme pour plusieurs raisons :

- Supprimer du plan de zonage le changement de destination qui a été réalisé ;
- Autoriser de nouveaux changements de destination qui n'avait pas été identifié lors de l'élaboration du PLU ;
- Faire évoluer le règlement afin d'avoir des règles plus précises et moins soumises à interprétation notamment par rapport à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ;
- Préciser les règles de limitation de la hauteur à la fois au faitage et à l'acrotère et l'orientation des faitages pour prendre en compte les nouveaux types de constructions ;
- Ne plus limiter l'emprise au sol des annexes dans la zone résidentielle, UC et préciser les règles sur leur qualité architecturale ;

- Faire évoluer le règlement pour encadrer les nouveaux types de constructions : forme et couleur des toitures des constructions principales, des extensions et des annexes ;
- Prendre en compte les nouvelles constructions liées aux clôtures ;
- Mettre des exceptions liées à l'état sanitaire ou à des enjeux de sécurité par rapport à la préservation des arbres identifiés dans la zone UC ;
- Faire évoluer le recul des bâtiments agricoles et des extensions et annexes des constructions d'habitation par rapport aux limites séparatives en zone Agricole ;
- Réglementer les constructions d'extensions, d'annexes et de piscines dans les zones agricoles et naturelles du PLU tel que l'autorise le code de l'urbanisme. Il est important d'appliquer la doctrine départementale de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) concernant les extensions, annexes et piscines en zone agricole et naturelle ;
- Mettre à jour la carte des aléas retraits-gonflements des argiles sur la commune et l'arrêté de classement sonore de la RD 482.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité ou à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- De modifier le plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions des articles L. 153-36 à L. 153-44 du code de l'urbanisme ;
- D'énoncer les objectifs poursuivis :
 - Mettre à jour et compléter les changements de destination ;
 - Faire évoluer le règlement notamment sur l'aspect des constructions pour prendre en compte les nouveaux types de constructions, et sur des précisions afin de faciliter la lecture ;
 - Prendre en compte les règles à appliquer en zones agricole et naturelle pour les constructions non agricoles ;
 - Mettre à jour plusieurs éléments.

Conformément à l'article L. 2131-1 au code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à :

- Sa transmission à Madame la sous-préfète,
- Son affichage en mairie pendant un mois.

QUESTIONS DIVERSES

- Catherine DESSEIGNE demande quand aura lieu la distribution des ballotins de chocolat pour le CCAS. Emmanuelle DANIERE propose de commencer dès la fin de la semaine. Le secrétariat avertira les personnes en charge de la distribution.
- Christophe BOUSSAND a eu une information de la SAFER concernant la vente de terrains situés sur la commune par le Département de la Loire.

La séance est close à 21h40.

ONT SIGNE AU REGISTRE :

Le Maire,

Le secrétaire